

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ×

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

**ÉTAT DE VAUD**

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

# 23\_POS\_20 - Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts - Droit de préemption communal - les règles doivent être précisées.

Séance du Grand Conseil du mardi 7 mars 2023, point 2.26 de l'ordre du jour

## Texte déposé

Depuis l'entrée en vigueur de la LPPPL l'exercice du droit de préemption communal pour construire des LUP a fait l'objet de controverses. Référence est faite également à l'interpellation de notre collègue Miauton ref. 22\_int\_123- qui n'a pas reçu de réponse à ce jour.

Si l'on se réfère à l'EMPD ainsi qu'aux débats du Grand conseil, la volonté originelle du législateur cantonal était d'une part d'encourager la construction de nouveaux logements à loyer abordable (LUP) et d'autre part d'éviter la soustraction de logements du marché de l'habitation et du logement.

A l'article 35 LPPPL la loi précise qu'après avoir exercé son droit de préemption l'autorité doit proposer l'objet dans le cadre d'une "adjudication publique"

Il ressort des travaux préparatoires que la volonté était d'assurer une transparence totale dans la procédure d'adjudication publique et de veiller à maintenir une égalité de traitement parmi les adjudicataires, sous les mêmes formes que les marchés publics par exemple; pour les mêmes motifs l'autorité publique ne saurait se muer en promoteur ou créer des distorsions de concurrence entre les différents acteurs immobiliers.

Par le présent postulat nous demandons au conseil d'Etat de proposer une modification légale ou réglementaire afin de préciser :

- Dans l'exercice du droit de préemption l'Autorité municipale doit utiliser ses fonds propres soit les fonds prévus et affectés à une politique de LUP - à l'exclusion de fonds étrangers ou garantis par des tiers.

- l'adjudication publique au sens de l'art 35 LPPPL s'entend par un appel d'offres ouvert qui exclut donc tout arrangement préalable avec d'éventuels futurs acquéreurs

## Conclusion

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

# Liste exhaustive des cosignataires

<b>Signataire</b>	<b>Parti</b>
Florence Gross	PLR
Olivier Petermann	PLR
Jean-Daniel Carrard	PLR
Pierre-François Mottier	PLR
Alexandre Berthoud	PLR
Philippe Miauton	PLR
Charles Monod	PLR
Florence Bettschart-Narbel	PLR
Michael Wyssa	PLR
Anne-Lise Rime	PLR
Fabrice Moscheni	UDC
Carole Dubois	PLR
Marc Morandi	PLR
Grégory Bovay	PLR
Gérard Mojon	PLR
Regula Zellweger	PLR
Philippe Germain	PLR
John Desmeules	PLR
Marion Wahlen	PLR
Georges Zünd	PLR
Laurence Bassin	PLR
Chantal Weidmann Yenny	PLR
Sergei Aschwanden	PLR
Laurence Cretegy	PLR
Thierry Schneiter	PLR
Maurice Neyroud	PLR
Elodie Golaz Grilli	PLR

# **Secrétariat général du Grand Conseil**

Place du Château 6  
1014 Lausanne

[\[+41213160500\]\(tel:+41213160500\)](tel:+41213160500)

[\[info.grandconseil\(at\)vd.ch\]\(javascript:linkTo\\_UnCryptMailto\(%27qempxs.mrjs2kverhgswimpDzh2g!%27\);\)](mailto:info.grandconseil(at)vd.ch)

[\[Visualiser sur la carte\]\(https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse\)](https://www.google.ch/maps/search/Place%20du%20Château%206++Lausanne+Suisse)